

L'an deux mil onze, le 13 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la Salle du conseil, sur la convocation du 6 décembre 2011 et sous la présidence de Monsieur André Sénécheau.

Nombre de membres		
En exercice	présents	Votants
23	22	22

Date de la convocation
Le 6 décembre 2011

Etaient présents : **BEGUIER** Vincent, **BELLIN** Philippe, **BERNARD** Bruno, **BOCHU** Dominique, **BOURCHENIN** Michel, **CHEMINET** Marie-Claude, **CLEMENT** Jean-Paul, **DESCHAMPS** Jacques, **GABORIT** Bernard, **GUILBAULT** Pierre, **LATU** Roland, **MELLIER** Sophie, **MOUSSERION** Martine, **PARADOT** Wilfried, **PENINON** Joël, **PENY** Marcel, **PORCHET** Bernard, **RASTOUEIX** Catherine, **RENGEARD** Jean-François, **SAUVAITRE** Guy, **SENECHEAU** André, **VANNERON** Michel.

Etait absent : **PEGUIN** Laurent.

Secrétaire : **MELLIER** Sophie.

Compte rendu
du Conseil communautaire
du 13 décembre 2011

2011/12/13/001 – FLPA DE COUHÉ – TARIFS 2012	3
2011/12/13/002 – FLPA DE CHAUNAY – TARIFS 2012	3
2011/12/13/003 – EHPAD DE COUHÉ – CRÉATION CAE – LINGERIE	5
2011/12/13/004 – EHPAD DE COUHÉ – CAE SECRÉTARIAT – RENOUVELLEMENT	5
2011/12/13/005 – EHPAD DE COUHÉ – AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE	5
2011/12/13/006 – MARCHÉ DENRÉES ALIMENTAIRES –EHPAD DE COUHÉ ET FLPA DE COUHÉ	5
2011/12/13/007 – PRESTATIONS ÉCONOMAT – CENTRALE D’ACHAT – EHPAD / FLPA DE COUHÉ	6
2011/12/13/008 – MARCHÉ DENRÉES ALIMENTAIRES – CENTRALE D’ACHAT – FLPA DE CHAUNAY	6
2011/12/13/009 – PRESTATIONS ÉCONOMAT – CENTRALE D’ACHAT – FLPA DE CHAUNAY	7
2011/12/13/010 – EHPAD DE COUHÉ – AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIEL BLEU	8
2011/12/13/011 – EHPAD DE COUHÉ – RENOUVELLEMENT CONTRAT INFIRMIERE DE CLASSE NORMALE	8
2011/12/13/012 – EHPAD DE COUHÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°6	8
2011/12/13/013 – EHPAD DE COUHÉ – AVENANT N°1 FOURNITURE PROTECTIONS	8
2011/12/13/014 – EHPAD DE COUHÉ – PRESTATION DE PETITS DÉJEUNERS A UNE COLLECTIVITÉ EXTÉRIEURE9	9
2011/12/13/015 – FLPA DE CHAUNAY – TRAVAUX DE CUISINE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
2011/12/13/016 – FLPA DE CHAUNAY – DÉCISION MODIFICATIVE N°4	9
2011/12/13/017 – FLPA DE CHAUNAY – CONTRAT D’ENTRETIEN – GROUPE ÉLECTROGENE	10
2011/12/13/018 – FLPA DE CHAUNAY – TRANSFORMATION DE POSTES	10
2011/12/13/019 – VENTE VALLÉE DES SINGES – AJUSTEMENT DE L’ACTIF ET DÉCISION MODIFICATIVE N°4	10
2011/12/13/020 – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°5	11
2011/12/13/021 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2	11
2011/12/13/022 – PARTICIPATION AUX DÉPENSES DU STADE DE FOOT DE ROMAGNE POUR L’ANNÉE 2011	11
2011/12/13/023 – EPALIA – AVENANT N°1 A L’ACTE D’ENGAGEMENT MAITRISE D’ŒUVRE	12
2011/12/13/024 – ALSH ADOS – NOEL 2011	12
2011/12/13/025 – ATTRIBUTION BOURSES BAFA 2011	12
2011/12/13/026 – FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CEAUX EN COUHÉ	13
2011/12/13/027 – CONVENTION AVEC L’OFFICE DY TOURISME DE COUHÉ	13
2011/12/13/028 – CONVENTION ÉCLAIRAGE PUBLIC SORÉGIES	13
2011/12/13/029 – CONSULTATION MAITRISE D’ŒUVRE-RÉSEAU DE CHALEUR – CHAUDIÈRE BOIS	13
2011/12/13/030 – VIENNOPÔLE CENTRE ROUTIER DES MINIÈRES DE PAYRÉ	14
2011/12/13/031 – MISE A DISPOSITION BATIMENT DE TRIAGE ET DE RÉPARATION DE PALETTES BOIS EPALIA14	14
2011/12/13/032 – EHPAD DE COUHÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°7	15
2011/12/13/033 – FOYER LOGEMENTS DE COUHÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°2	15
2011/12/13/034 – EHPAD DE COUHÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°8	15
2011/12/13/035 – SÉJOUR SKI DU 4 AU 9 MARS 2012	16

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire qu'une augmentation de 2 % soit appliquée sur les tarifs pour le Foyer Logement de Couhé comme suit :

<u>Logement :</u>	Tarif 2011	Tarif 2012
• Loyer	: 456,80 €/mois	465,94 €/mois
• Charges communes	: 11.82 €/jour	12.06 €/jour
• Aide à la vie	: 1.45 €/jour	1.48 €/jour
• Forfait Electricité :	53.39 €/mois	54.46 €/mois
<u>Restauration :</u>		
• Déjeuner résident	: 6.09 € unitaire	6.21 € unitaire
• Dîner résident	: 6.09 € unitaire	6.21 € unitaire
• Repas invité Noël	: 15.81 € unitaire	16,13 € unitaire
• Repas invité adulte	: 11.10 € unitaire	11.32 € unitaire
• Repas enfant 6/12 ans	: 7.91€ unitaire	8.07 € unitaire
• Petit déjeuner	: 1.99 € unitaire	2.03 € unitaire
<u>Services facultatifs :</u>		
• Lingerie	: 12.40 €/machine	12.65 €/machine
• Lingerie	: -	5,50 € / ½ machine
<u>Tarifification pour le Téléphone :</u>		
• Abonnement mensuel : 6,70 € par chambre		
• Communications en sus à prix coûtant		

De plus, en raison du transfert de 2 fois 7 chambres du foyer logements à l'EHPAD, le taux de refacturation des prestations passera de 22% à 19% au 1^{er} janvier 2012 et à 10% au 1^{er} janvier 2013. Enfin, les repas servis à des personnels missionnés par une commune membre seront facturés au tarif invité.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition.
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire qu'une augmentation de 2% soit appliquée sur la restauration (sauf pour les repas des résidents), la location des appartements, la blanchisserie et les repas extérieurs (SAJH et déjeuners extérieurs). Une augmentation de 4 % est prévue pour le personnel (sauf personnel FLPA), une de 5% pour l'aide à la vie et l'électricité et enfin une de 6% pour les repas extérieurs (EHPAD). Les tarifs pour le Foyer Logement de Chaunay seront les suivants :

SECTIONS	TARIFS 2011	TARIFS 2012
RESTAURATION		
Petits déjeuners	-	1,75 €
Déjeuner	6.47 €	6.47 €
Dîner	5.53 €	5.53 €
Vin	0.48 €	0.49 €
Café	0.48 €	0.49 €
Potage	0.35 €	0.36 €
Invité	10.26 €	10.47 €
Repas club	11.70 €	11.93 €
Repas Noël (invités)	15.81 €	16.13 €

REPAS EXTÉRIEURS		
Maison de retraite (forfait)	9.09 €	-
EHPAD petit déjeuner	-	0.91 €
EHPAD déjeuner	-	4.49 €
EHPAD dîner	-	3.73 €
EHPAD goûter	-	0.50 €
SAJH Petit-déjeuner	0.89 €	0.91 €
SAJH Déjeuner	5.30 €	5.40 €
Déjeuners extérieurs (hors portage)	- €	5.40 €
Déjeuners extérieurs (livré)	10.27 €	10.48 €
PERSONNELS		
FLPA Chaunay	3.91 €	3.91 €
MDR SAJH	4.32 €	4.49 €
LOCATION DES APPARTEMENTS		
Appart .F1 occupé par 1 personne	442.77 €	451.63 €
Appart. F1 occupé par 2 personnes	464.65 €	473.94 €
Appart. F1 bis	541.34 €	552.17 €
Appart. T III	585.64 €	597.36 €
BLANCHISSERIE		
Une machine	5.64 €	5.75 €
Une demi-machine	2.83 €	2.88 €
AIDE A LA VIE		
Forfait mensuel	33.84 €	35.54 €

SECTIONS	Pour mémoire TARIFS		TARIFS
		2011	2012
ELECTRICITE	/conso	/ Forfait mensuel	/ Forfait mensuel
Logt F1 (30.19 m²)	Consommation réelle > 100 KW	39,04 €	40.99 €
Logt F1 (31.14 m²)	Consommation réelle > 150 KW		
Logt Type II (45.80 m²)	Consommation réelle > 150 KW	48,83 €	51.27 €
Logt Type III (66,90 m²)	Consommation réelle > 150 KW	60,06 €	63.06 €

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur Le Président explique au Conseil Communautaire qu'en raison de la quantité de travail à la lingerie, l'agent affecté à ce service, effectue régulièrement des heures supplémentaires et compte tenu de la transformation de 14 lits du Foyer Logement en EHPAD, il y aura nécessairement une prise en charge supplémentaire de linge ; il est donc nécessaire de recruter un CAE à raison de 24 heures par semaine à compter du 15 décembre 2011.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- accepte la création d'un poste CAE tel sus nommé ;
- autorise le Président à signer tout document à intervenir.

Monsieur le Président rappelle que depuis le départ d'un agent à la direction du FLPA de Chaunay, son remplacement a été effectué par des CAE, dont malheureusement les résultats n'ont pas été probants. Le dernier contrat étant venu à terme le 30 novembre 2011, et après appel à candidatures, le Président propose de renouveler ce poste, à raison de 24 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2012. Le coût supporté par l'établissement est d'environ 5 000 € par an.

Le conseil communautaire oui à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de renouveler le poste de CAE au secrétariat ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Le Président explique au Conseil Communautaire qu'en raison de l'augmentation du GMP de 62 points entre 2009 et 2010 et de 27 points entre 2010 et 2011, des crédits pérennes ont été alloués à l'établissement par l'ARS permettant la création d'un poste d'AS/AMP en 2010 et d'un 0,50 ETP d'AS/AMP pour 2011. L'effectif initial « soins » est donc augmenté de 1,50 ETP d'AS/AMP.

Cette modification doit être portée sur le document portant la Convention Tripartite n°1 établi par l'ARS.

Le Conseil Communautaire oui à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer l'avenant à intervenir.

Le Président informe que dans le cadre des fournitures de denrées alimentaires pour le compte du Foyer logements et l'EHPAD de Couhé, il serait opportun de reconduire l'adhésion (délibération du 13 Novembre 2007).

Après informations prises et les recherches effectuées, la Société CACIC – allée du Petit Cher, BP 101, 37551 SAINT AVERTIN CEDEX – a réalisé des propositions tarifaires.

N'ayant pas de droit exclusif, cette Société a répondu aux exigences du Code des marchés publics (article 32) auxquelles elle est soumise de droit dans le choix de ses fournisseurs.

CACIC est bien une Société intermédiaire prévu à l'article 9 et par conséquent, elle fait partie des organismes permettant aux acheteurs publics qui y recourent d'être considérés comme ayant satisfait aux obligations de mise en concurrence qui s'imposent à eux.

- Le marché sera valable du 1^{er} Janvier 2012 au 31 décembre 2012 et se caractérise comme suit :
- Les prix sont valables jusqu'au 31 Décembre 2012 ;
- Les commandes seront directement transmises au fournisseur référence ;
- Les bons de commande seront établis directement par chaque établissement ;
- Le paiement sera direct au reçu des factures jointes aux livraisons des prestations conformes aux cahiers des charges et émises par chaque fournisseur ;
- La signature d'un acte d'engagement pour chaque établissement se substituera à la notion d'adhésion.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'exposé et décide de retenir la Société CACIC dans les termes sus nommés ;
- Mandate le Président pour signer les actes d'engagement et les autres pièces nécessaires.

2011/12/13/007 – PRESTATIONS ÉCONOMAT – CENTRALE D'ACHAT – EHPAD / FLPA DE COUHÉ

Le Président informe que dans le cadre de la prestation Economat pour le compte du Foyer logements EHPAD de Couhé, il serait opportun de reconduire l'adhésion (délibération du 13 Novembre 2007).

Après informations prises et les recherches effectuées, la Société CACIC – allée du Petit Cher, BP 101, 37551 SAINT AVERTIN CEDEX – a réalisé des propositions tarifaires dans les domaines suivants :

- Cuisine (équipement, conseil, ingénierie, analyses bactériologiques, hygiène),
- Hygiène et entretien (matériel et produits d'entretien),
- Locaux techniques (fournitures électriques, plomberie, matériel),
- Lingerie (location et vente de linge, matériel de buanderie),
- Administratif (fournitures de bureau),
- Mobilier (mobilier d'hébergement spécialisé et non spécialisé d'accueil, de restauration et de bureau).

N'ayant pas de droit exclusif, cette Société a répondu aux exigences du Code des marchés publics (article 32) auxquelles elle est soumise de droit dans le choix de ses fournisseurs.

CACIC est bien une Société intermédiaire prévu à l'article 9 et par conséquent, elle fait partie des organismes permettant aux acheteurs publics qui y recourent d'être considérés comme ayant satisfait aux obligations de mise en concurrence qui s'imposent à eux.

Le marché sera valable du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012 et se caractérise comme suit :

- Les prix sont valables jusqu'au 31 Décembre 2012 ;
- Les commandes seront directement transmises au fournisseur référence ;
- Les bons de commande seront établis directement par chaque établissement ;
- Le paiement sera direct au reçu des factures jointes aux livraisons des prestations conformes aux cahiers des charges et émises par chaque fournisseur ;
- La signature d'un acte d'engagement pour chaque établissement se substituera à la notion d'adhésion.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'exposé et décide de retenir la Société CACIC dans les termes sus nommés ;
- Mandate le Président pour signer les actes d'engagement et les autres pièces nécessaires.

2011/12/13/008 – MARCHÉ DENRÉES ALIMENTAIRES – CENTRALE D'ACHAT – FLPA DE CHAUNAY

Le Président informe que dans le cadre des fournitures de denrées alimentaires pour le compte du Foyer Logements de Chaunay, il serait opportun de reconduire l'adhésion à une centrale d'achat (délibération du 13 novembre 2007).

Après informations prises et les recherches effectuées, la société CACIC restauration – allée du petit Cher, BP 101, 37551 SAINT AVERTIN CEDEX – a réalisé des propositions tarifaires.

N'ayant pas de droit exclusif, cette Société a répondu aux exigences du Code des marchés publics (article 32) auxquelles elle est soumise de droit dans le choix de ses fournisseurs.

CACIC est bien une Société intermédiaire prévu à l'article 9 et par conséquent elle fait partie des organismes permettant aux acheteurs publics qui y recourent d'être considérés comme ayant satisfait aux obligations de mise en concurrence qui s'imposent à eux.

Le marché sera valable du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 et se caractérise comme suit :

- les prix fournis sont valables jusqu'au 31 Décembre 2012 ;
- les commandes seront directement transmises aux fournisseurs référencés ;
- Les bons de commande seront établis directement par l'établissement ;
- le paiement sera direct au reçu des factures jointes aux livraisons des prestations conformes aux cahiers des charges et émises par chaque fournisseur ;
- la signature d'un acte d'engagement pour l'établissement se substituera à la notion d'adhésion.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'exposé et décide de retenir la Société CACIC dans les termes sus nommés pour le compte de l'établissement ;
- Mandate le Président pour signer les actes d'engagement et les autres pièces nécessaires.

2011/12/13/009 – PRESTATIONS ÉCONOMAT – CENTRALE D'ACHAT – FLPA DE CHAUNAY

Le Président informe que dans le cadre de la prestation Economat pour le compte du Foyer logements de Chaunay, il serait opportun de reconduire l'adhésion (délibération du 13 Novembre 2007).

Après informations prises et les recherches effectuées, la Société CACIC – allée du Petit Cher, BP 101, 37551 SAINT AVERTIN CEDEX – a réalisé des propositions tarifaires dans les domaines suivants :

- Cuisine (équipement, conseil, ingénierie, analyses bactériologiques, hygiène),
- Hygiène et entretien (matériel et produits d'entretien),
- Locaux techniques (fournitures électriques, plomberie, matériel),
- Lingerie (location et vente de linge, matériel de buanderie),
- Administratif (fournitures de bureau),
- Mobilier (mobilier d'hébergement spécialisé et non spécialisé d'accueil, de restauration et de bureau).

N'ayant pas de droit exclusif, cette Société a répondu aux exigences du Code des marchés publics (article 32) auxquelles elle est soumise de droit dans le choix de ses fournisseurs.

CACIC est bien une Société intermédiaire prévu à l'article 9 et par conséquent, elle fait partie des organismes permettant aux acheteurs publics qui y recourent d'être considérés comme ayant satisfait aux obligations de mise en concurrence qui s'imposent à eux.

- Le marché sera valable du 1^{er} Janvier 2012 au 31 décembre 2012 et se caractérise comme suit :
- Les prix sont valables jusqu'au 31 Décembre 2012 ;
- Les commandes seront directement transmises au fournisseur référence ;
- Les bons de commande seront établis directement par chaque établissement ;
- Le paiement sera direct au reçu des factures jointes aux livraisons des prestations conformes aux cahiers des charges et émises par chaque fournisseur ;
- La signature d'un acte d'engagement pour chaque établissement se substituera à la notion d'adhésion.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'exposé et décide de retenir la Société CACIC dans les termes sus nommés ;
- Mandate le Président pour signer les actes d'engagement et les autres pièces nécessaires.

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2009, acceptant la prestation spécialisée dans les activités physiques en faveur des personnes âgées dépendantes.

Pour 2012, le montant de la prestation est de 42 €uros toutes taxes comprises de l'heure.

Le conseil communautaire ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention avec Siel Bleu, reprenant les modalités initiales d'interventions.

2011/12/13/011 – EHPAD DE COUHÉ – RENOUELEMENT CONTRAT INFIRMIERE DE CLASSE NORMALE

Monsieur Le Président explique au Conseil Communautaire que pour le bon fonctionnement de l'EHPAD, il y a lieu de renouveler le contrat d'une infirmière de classe normale contractuelle d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2012, avec un temps de travail à 80%.

Sa rémunération sera calculée sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'infirmière de classe normale, indice brut 519.

Le conseil Communautaire, après avoir entendu cet exposé et après délibération,

- accepte cette proposition ;
- autorise le Président à signer toutes pièces à intervenir.

2011/12/13/012 – EHPAD DE COUHÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°6

Le Conseil Communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses

6333 – participation des employeurs à la formation continue	800,00 €
68742 - dot. prov. Régl. Renouv. Immobilisations	300 000,00 €

Fonctionnement recettes

7361 – dotation globale de financement soins	300 800,00 €
--	--------------

Investissements recettes

1311 – état	- 300 000,00 €
142 – prov. Renouv. Immobilisations	300 000,00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

2011/12/13/013 – EHPAD DE COUHÉ – AVENANT N°1 FOURNITURE PROTECTIONS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 14 septembre 2010 sur le marché de fourniture et livraison de protection pour incontinence a été signée avec les laboratoires Hartmann pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2011. Les matières premières issues des produits d'incontinence et d'hygiène ont subi une hausse des coûts et l'indice de référence de révision des prix n'existant plus, il y a lieu de le changer. L'indice des prix retenu est le suivant « produits industriels – zone euro – produits du travail du bois, de l'industrie du papier et de l'imprimerie – articles en papier et en carton ». Les nouveaux tarifs interviendront le 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer l'avenant à intervenir.

2011/12/13/014 – EHPAD DE COUHÉ – PRESTATION DE PETITS DÉJEUNERS A UNE COLLECTIVITÉ EXTÉRIEURE

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que l'EHPAD de Couhé a été sollicité par une collectivité extérieure pour la préparation et le service de petits déjeuners. Afin d'y donner suite, il convient de fixer le prix de la prestation à un montant unitaire de 5 euros.

Le Conseil Communautaire oui à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition telle sus nommée ;
- autorise Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

2011/12/13/015 – FLPA DE CHAUNAY – TRAVAUX DE CUISINE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Président rappelle au conseil que deux communes envisageaient de transférer la production destinée aux scolaires, et que la Direction des Services Vétérinaires relançait le FLPA de Chaunay sur les travaux nécessaires au maintien de l'agrément de cuisine centrale. De ce fait, il a été fait appel à un bureau d'études pour vérifier la faisabilité de cette production supplémentaire et pour chiffrer les travaux à intervenir. Ces travaux portent sur le renouvellement des matériels de cuisine, le remplacement de vieux réfrigérateurs et congélateurs par des chambres froides de plus grande capacité et moins énergivores, et l'aménagement des locaux de préparation froide tout en optimisant l'exiguïté des lieux. L'estimation de ces travaux est de 66 300 € intégralement supportés par autofinancement.

Dans le cadre d'une procédure adaptée, un appel d'offres a été lancé et seulement deux offres nous sont parvenues, inférieures à l'estimation, et qui présentent une grande similarité des matériels proposés. Leurs seules différences portent donc sur la qualité de l'installation et le prix. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 décembre 2011 et propose de retenir l'offre la mieux disante.

- ✓ SERVI HOTEL pour un montant de 52 615.63 € toutes taxes comprises
- ✓ Sté Bénard pour un montant de 57 406.80 € toutes taxes comprises

Le conseil communautaire oui à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir la Sté SERVI HOTEL pour un montant de 52 615,63 € toutes taxes comprises ;
- Autorise le Président à signer le marché avec la Sté SERVI HOTEL.

2011/12/13/016 – FLPA DE CHAUNAY – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

De façon à permettre le paiement des derniers salaires de décembre, il serait nécessaire de procéder au mouvement budgétaire suivant :

Dépenses fonctionnement :

article 64111 – rémunération principale :	+ 4000 €
article 6135 – locations mobilières :	- 4000 €

après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présenté ci-dessus.

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que pour assurer un bon fonctionnement préventif du groupe électrogène mis en service le 29 Juin dernier, il est nécessaire de prendre un contrat d'entretien.

La société ATEN-CME, fabricant du matériel, répond à la demande de l'établissement. Le contrat consiste en une visite d'entretien par an. Le prix forfaitaire de la visite périodique est de 1 048 € hors taxes et révisable chaque année.

Ce contrat est prévu pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction. Sa résiliation s'effectuera, le cas échéant, par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois avant la date d'échéance de celui-ci, par l'un ou l'autre des contractants.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte cette proposition telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire concernant des modifications de postes pour le personnel du FLPA de Chaunay et ce à partir du 1^{er} janvier 2012.

- le poste d'adjoint technique 35/35^{ème} affecté à la restauration ouvert aux agents statutaires est aussi ouvert aux agents contractuels ;
- Les deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe affectés à la veille de nuit à 20/35^{ème} sont modifiés en 26/35^{ème}
- Le poste d'agent d'entretien occupé par un agent contractuel en contrat aidé est transformé en poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 23/35^{ème}.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la transformation de tous ces postes ;
- Autorise le Président toutes les pièces à intervenir.

Monsieur le Président informe le conseil que pour permettre l'enregistrement dans l'actif de cette cession, il est nécessaire de procéder à deux opérations préalables :

1. Intégrer des frais d'insertion dans le montant du bien pour 3 500 €

Chapitre 041 – opérations patrimoniales

Dépenses investissement

article 2138 – autres constructions + 3 500 €

Recettes investissement

article 2031 – frais d'études + 3 500 €

2. Une partie des terrains acquis initialement ont été inscrits sur le budget général pour un montant global de 200 755,92 € ; il convient de les transférer au budget industriel et commercial. Cette opération se fait hors budget, ne nécessite donc aucune inscription budgétaire.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative telle sus nommée ci-dessus ;
- Autorise le transfert des biens dont la liste figure en annexe, du budget général vers le budget industriel et commercial, pour une valeur globale de 200 755,92 €, et leur sortie de l'actif suite à la cession de la Vallée des Singes.

De façon à permettre le paiement des derniers salaires de décembre, il serait nécessaire de procéder au mouvement budgétaire suivant :

Fonctionnement dépenses

Article 64111 – rémunération principale	+ 5 000 €
Article 67441 – subvention au budget annexe	+ 15 000 €
Article 6288 - autres services extérieurs	- 20 000 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses

Article 60622 - carburants	+ 15 000 €
----------------------------	------------

Fonctionnement recettes

Article 778 – produits exceptionnels divers	+ 15 000 €
---	------------

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

Monsieur le Président rappelle au Conseil la délibération du 3 octobre 2006 accordant une subvention exceptionnelle aux communes accueillant le club cantonal de foot Sud Vienne Région de Couhé.

Monsieur le Président informe que la Commune de Romagne nous a fait parvenir un état récapitulatif des frais annuels du stade de foot et fait apparaître une dépense totale de 4 518,54 € pour le compte de la saison écoulée. Le stade de foot étant utilisé par le Sud Vienne Région de Couhé, la commune de Romagne sollicite une subvention à hauteur de 100% de ses dépenses soit 4 518,54 €.

Vu l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, qui interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire.

*Vu l'article L. 432-12 du nouveau code pénal définissant le délit de prise illégale d'intérêt.
Monsieur PORCHET n'a pas participé au vote (pouvoir de vote non décompté).*

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le versement de 4 518,54 € à la commune de Romagne comme susnommée ;
- Autorise le Président à signer toute pièce afférente au dossier.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 6 novembre 2008 sur la maîtrise d'œuvre de la construction d'un bâtiment de triage et de réparation de palettes bois.

Compte tenu modifications apportées lors de la phase PRO/DCE ainsi que des options retenues et des divers avenants et marchés complémentaires, il convient de minorer les honoraires restant dus à la maîtrise d'œuvre par la passation d'un avenant.

Le montant forfaitaire de rémunération doit être actualisé dorénavant sur un coût de 810 337,36 € hors taxes de travaux au lieu des 1 023 560 € fixés initialement.

Après accord et visa de la maîtrise d'œuvre et conformément au CCAP signé entre les parties, les honoraires peuvent être ramenés à 89 137,11 € hors taxes soit une minoration de 20.8 % sur le forfait initial.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'actualisation dans les termes du marché sus nommés ;
- Autorise le Président à signer l'avenant.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que pendant les vacances de Noël, l'ALSH ados sera ouvert du 19 au 23 décembre et du 26 au 30 décembre 2011. Plusieurs activités sont proposées :

Pour la 1^{ère} semaine « multi sports » (tournoi de foot en salle à Foot & Balls, piscine et bowling à Abyssée à Civaux...);

Pour la 2^{ème} semaine « art et images » (imaginer et créer un nouveau dixit avec un professionnel, sortie cinéma, patinoire,...)

Les tarifs applicables incluant les activités sont les suivants :

QF	< 548 €	549 € / 800 €	801 € / 1 100 €	> 1 100 €
5 jours	30 €	40 €	50 €	60 €
4 jours	26 €	35 €	43 €	52 €
	Accueil à la journée – Tarif unique : 15 €			

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les tarifs sus nommés ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Président informe le Conseil sur le financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs pour 3 jeunes du canton dans le cadre de l'action contrat enfance jeunesse. Hors, il s'avère qu'à ce jour, seulement 2 jeunes en sont titulaires et pourront donc bénéficier d'une participation de la Communauté de Communes. Celle-ci leur sera allouée sur présentation de l'obtention du diplôme.

Les jeunes concernés sont : GROLLIER Maïté ET MEKKI Rémi pour un montant attribué de 300 € chacun.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser les participations susnommées sur présentation du diplôme BAFA ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La commune de Ceaux en Couhé nous a transmis une demande de fonds de concours pour l'acquisition de terrains afin de leur constituer une réserve foncière. Le montant de l'achat s'élève à 19 400 €. La commune sollicite une participation à hauteur de 9 700 € sur l'exercice 2011. Le dossier étant complet, le Président propose l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Ceaux en Couhé plafonné à 9 700 €

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser un fonds de concours plafonné à 9 700 € à la commune de Ceaux en Couhé ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la délibération du 9 décembre 2008 sur une convention signée entre l'office du tourisme et la communauté de communes sur une dotation annuelle 35 000 € et ce pour 3 ans. Celle-ci avait pour but de financer le poste d'animation à l'office du tourisme et de financer les programmations prévues. Arrivant à expiration à la fin de l'année, le Président propose d'établir une nouvelle convention pour une durée d'un an.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré avec une abstention :

- Autorise le Président à signer la nouvelle convention entre l'Office du Tourisme et la Communauté de Communes.

Monsieur le Président informe le conseil que la convention vision plus signée avec la Sorégies arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Elle aura pour but d'accompagner la Communauté de Communes dans une démarche de maîtrise de la demande d'énergie et compte tenu de l'évolution de la réglementation sur les lampes à vapeur de Mercure. Cette nouvelle convention est composée comme ceci :

- Travaux d'investissement pour la suppression des lanternes équipées de lampes à vapeur de Mercure ou de lampes compatibles Mercure Sodium sur le parc Eclairage Public ;
- Entretien du parc Eclairage public ;

Résorption des non conformités liées à la sécurité (des biens et des personnes) et sur une période de 5 années pour les urgences U1 (identifiées dans le rapport d'audit remis)

La redevance annuelle s'élève à 1 499,21 € hors taxes (prix actualisable selon les termes de la convention).

En termes de travaux d'investissement et de résorption des non-conformités, les prestations seront définies selon les résultats des consultations et seront étalées sur une période de 5 années.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** cette convention telle sus-nommée;
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fortement sensibilisée aux enjeux énergétiques futurs et dans l'objectif de favoriser le développement de la filière bois, la Communauté de Communes de la Région de Couhé a engagé une étude de faisabilité d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur en périphérie du complexe sportif, propice à ce genre de dispositif du fait de la densité, dans ce secteur, en équipements publics (EHPAD, salle des fêtes, collège, écoles, centre social, gymnase, piscine).

Le président donne lecture des conclusions attestant de la viabilité technique et économique du projet de réseau de chaleur bois dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- puissance chaudière bois : 560 kW ;
- réseau de chaleur : 1297 mètres linéaires ;
- besoins utiles : 1157 MWh.

Le président propose que soit lancée une consultation pour désigner la maîtrise d'œuvre dont les missions de base projet/ APS/ APD/ ACT/ VISA/DET/ OPC/AOR seront complétées par une assistance au montage des cahiers des charges et consultations, soutien à la communication du projet, le suivi des études, des travaux, de la réception et de la mise en service mais aussi une aide au démarrage et au suivi d'exploitation. Afin d'assurer la bonne exécution du projet et de garantir le respect des engagements financiers, le futur prestataire s'appuiera notamment sur l'étude de faisabilité et sur l'analyse fine des installations existantes. Il devra travailler en dialogue permanent et apporter toute aide juridique et financière nécessaire

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** que soit engagée une telle opération et les consultations nécessaires à son démarrage ;
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2011/12/13/030 – VIENNOPÔLE CENTRE ROUTIER DES MINIÈRES DE PAYRÉ

Le président donne lecture du projet de convention ayant pour objet de formaliser les engagements entre de le Département de la Vienne et le maître d'ouvrage dans le cadre de la labellisation de la zone d'activité économique « Centre ROUTIER des Minières», commune de PAYRÉ, comme « Viennopôle ». *(Labellisation en date du 16 décembre 2008 et délibération 13 novembre 2007)*

Elle précise les éléments entrant dans le champ des mesures arrêtées réciproquement, notamment en termes d'objectifs communs et d'exigences requises pour la conception de l'aménagement de la zone.

Le montant total de la subvention départementale sollicitée est de 25% du coût HT et s'élève à 762 653,50 €. Elle est répartie de la manière suivante :

Nature des dépenses	Coût HT	Subventions
Travaux d'aménagement Tranche 1 viabilisation et la desserte de 4 ha déjà acquis,	530 914 €	(25%) 132 728,50€
Immobilier - Tranche 2 - bâtiment d'entreprise	876 000€	(25%) 219 000 €
Travaux d'aménagement tranche 3 aménagement d'une réserve foncière potentielle de 17 ha.	1 643 700 €	(25%) 410 925 €
Total	3 050 614 €	762 653,50 €

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le président à signer la convention-type Viennopôle avec le département dans les termes sus nommés et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

2011/12/13/031 – MISE A DISPOSITION BATIMENT DE TRIAGE ET DE RÉPARATION DE PALETTES BOIS EPALIA

Le président rappelle les travaux de réalisation d'un nouvel ensemble immobilier (bâtiment de réparation plateforme de stockage de palettes et local administratif) au profit de la société SAS EPALIA Ouest occupant actuellement « l'entrepôt » du centre routier des Minières. *(Délibération du 6 Novembre 2008)*

Dans l'attente de la levée définitive des réserves et des engagements financiers définitifs, le président précise les mentions particulières à faire figurer dans la convention de protocole d'accord à intervenir entre les deux parties :

- ✓ Le transfert des biens de la société est programmé à compter du 2 janvier 2012 sur une période de 5 semaines ;

- ✓ L'entrée dans les locaux sera assortie d'un constat d'huissier à la charge de l'entreprise et des attestations de souscriptions d'assurance obligatoires et des prises effectives d'abonnement auprès de chaque concessionnaire;
- ✓ La remise des clefs de l' « entrepôt » occupé à ce jour sera précédée de toutes les réparations incombant à EPALIA et de tout nettoyage approfondi du bâtiment et de la plateforme ;

EPALIA devra honorer le loyer jusqu'à la signature effective du nouveau bail à intervenir dont la valorisation du loyer s'appliquera dès la date opérationnelle d'activité et une clause de durée minimale d'occupation irrévocable de 9 années sera stipulée;

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les conditions de mise à disposition sus nommées ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.

2011/12/13/032 – EHPAD DE COUHÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°7

Considérant les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2011 insuffisants, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Investissements recettes

001 – résultat d'investissement	144 363,00 €
1312 – collectivités et établissements publics	- 144 363,00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

2011/12/13/033 – FOYER LOGEMENTS DE COUHÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Considérant les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2011 insuffisants, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses :

6411- rémunération du personnel titulaire	38 976,57 €
---	-------------

Fonctionnement recettes :

002 – résultat reporté ou anticipé	38 976,57 €
------------------------------------	-------------

Investissement dépenses :

21757 – matériel et outillage de voirie	38 976,57 €
2181- installation générales, agencements	2 097,42 €

Investissements recettes :

001 – résultat reporté ou anticipé	41 073,99 €
------------------------------------	-------------

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

2011/12/13/034 – EHPAD DE COUHÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°8

Considérant les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2011 insuffisants, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses

6416 – emplois d'insertion	- 3 500,00 €
673 – titres annulés	3 500,00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

Monsieur le Président informe le Conseil que dans le cadre de la politique jeunesse, un séjour ski est proposé par l'équipe d'animation pour un groupe de 30 enfants de 9 à 14 ans avec 4 encadrants dans les Pyrénées à Barèges.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 15 200 € et se décline comme suit :

- Hébergement pension complète, activités ski, sorties et location matériel (l'Hospitalet – 65120 Barèges) : 12 000 €
- Transport : 1 700 €

La prise en charge par les familles est estimée au total à 6 600 € en fonction des quatre tarifications appliquées et se déclinant comme suit :

Quotient Familial	< 548 €	549 € / 800 €	801 € / 1 100 €	> 1 100 €
	145 €	170 €	195 €	220 €

Le Président souligne que le reste à financer (montant des tarifs échelonnés compris et applicables qu'aux enfants domiciliés sur le canton) s'élèverait donc à 9 800 €.

Ce montant résiduel ferait l'objet d'une participation de la Caisse d'allocations Familiales à hauteur de 48 % et de la MSA dans le cadre de la contractualisation du Contrat TEMPS LIBRE.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les dépenses susnommées ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.